

Image not found or type unknown



## Rémunération du temps de pause

Par **vanrony**, le **08/10/2013** à **10:18**

bonjour , je suis chauffeur pl et mon patron ne me rémunère pas la pause de 30 mn que la réglementation impose de prendre durant les 6 premières heures de travail effectif , est-il dans son droit ? si non , comme parade toute simple , ai-je le droit lors de cette pause de 30 mn d'utiliser la position carré barré au lieu de la position lit ? Merci